

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

Le dix-neuf septembre deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. MEUNIER Jacky - Mme BOUTET Martine - M. BAUDOUIN Olivier - Mme BRAUD Béatrice - M. FREJOUX Bernard - M. LATAUD Philippe - M. JARNY Jean-Claude - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGEAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine - Mme CHEVALLIER Emmeline - Mme MARTIGNON Sandrine - M. VERINE Mickaël - Mme PLAIRE Cécilia - Mme LATLI Typhaine - M. VIOLEAU Alexandre - Mme MORISSET Séverine

ABSENT REPRESENTÉ : M. COLAS Jean-Philippe (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard FREJOUX

ORDRE DU JOUR :

- 1° PROGRAMME TERRE SAINE
 présentation
 décision d'adhésion
- 2° BUDGET PRINCIPAL
 admission en non-valeur
- 3° BUDGET PRINCIPAL
 décision modificative n° 1
- 4° BUDGET ANNEXE PORT
 demande réduction d'une dette
- 5° BUDGET ANNEXE PORT
 décision modificative n° 1
- 6° INFORMATIONS DIVERSES
- 7° QUESTIONS DIVERSES

Date de la convocation : 12/09/2014

Avis affiché le : 12/09/2014

Publié dans le journal Sud-Ouest le : 18/09/2014

Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	18
Conseiller représenté :	1
Absent non représenté :	0
Votants :	19

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1° **PRESENTATION DU PROGRAMME TERRE SAINE**

C'est un programme initié par la Région qui a pour objectif la réduction des pesticides. Ce programme s'adresse aux collectivités locales.

La CDC Aunis Atlantique assure l'accompagnement des collectivités qui souhaite adhérer à cette démarche écologique.

Un représentant de la CDC est venu présenter en séance les différents moyens qui peuvent être mis en œuvre pour réduire les pesticides et l'aide que peut apporter la CDC quant à l'établissement d'un diagnostic, d'un plan de gestion alternatif ainsi que les formations destinées aux agents communaux.

Ce sont de nouvelles habitudes à adopter et aussi une nouvelle approche de la notion de propreté des rues et espaces publics à accepter.

Il faut préparer les employés communaux à ces changements mais aussi la population. C'est aussi une des missions de la CDC.

La CDC n'ayant pas fourni le document d'adhésion, le Maire propose que la décision d'adhérer au programme terre saine soit reportée à la prochaine séance.

Les conseillers sont sensibles à toutes ces mesures visant à préserver la qualité de l'environnement. Compte tenu du fait qu'ils ne sont pas en possession du contrat d'adhésion à la charte Terre Saine, ils demandent que la question de l'adhésion soit reportée à la prochaine séance.

A noter,

- **arrêté préfectoral du 21/04/2009** : interdiction d'utiliser du désherbant :
 - à moins de 5 m des cours d'eau et plans d'eau
 - dans les fossés même à sec
 - sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout
- **Circulaire 2011 du Préfet de Région concernant le plan Ecophyto 2018** visant à la réduction des produits phytosanitaires de 50 % dans un délai de 10 ans :
 - les zones traitées doivent être balisées et inaccessibles pendant 6 à 48 heures selon la nocivité du produit
 - mettre en place un affichage informatif avant tout traitement
- **Exemples de solutions alternatives aux désherbants** :
 - planter des plantes couvre-sol
 - pratiquer le paillage
 - enherber les trottoirs
 - balayer régulièrement les caniveaux
 -etc....
- **Gestion différenciée des espaces verts : ne pas traiter tous les espaces verts de la même façon**

Exemples :

- laisser l'herbe pousser
- ne tondre que partiellement
- créer des jachères fleuries
- ...etc...

Concernant la réduction des pesticides, monsieur LATAUD intervient et déclare que tous ces bons principes devraient également s'appliquer aux particuliers et aux agriculteurs. Le Maire lui répond que les agriculteurs sont soumis aux mêmes contraintes que les collectivités. Ils doivent suivre des formations et sont contrôlés. S'ils ne respectent pas les normes, ils sont verbalisés.

S'agissant de l'usage de produits phytosanitaires, le Maire précise que deux employés communaux ont suivi cette formation et que la commune a diminué l'usage des désherbants : passage une fois par an, puis traitements ciblés au pulvérisateur.

2°) **ADMISSION EN NON VALEUR**

Rappel : Les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Trésorier.

Les admissions en non valeur sont demandées par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non valeur.

Le Trésorier a dressé le 10/07/2014 l'état des sommes irrécupérables pour les années 2006 à 2008 : Soit **514,53 €** ; somme qui se décompose ainsi :

Cantine et garderie :

3 débiteurs différents : 116,59 € + 100,01 € + 24 €

Remboursement de fourrière (époque où la commune ne versait pas de subvention à la SPA) :

1 débiteur : 120 €

Taxe sur la publicité :

1 débiteur : 153,93 €

Motifs : les débiteurs ont fait faillite ou sont partis sans laissé d'adresse ou sont insolvable.

Au vu des justifications produites par le comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil d'autoriser l'admission en non-valeur des dites créances. Il rappelle que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre déjà émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible s'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre en non valeur une dette, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il doit mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** l'admission en non-valeur des dettes désignées ci-dessus

- **inscrit** au budget principal à l'article 6541 la somme de 514,53 € par décision modificative n° 1

3°) **DM1 – BUDGET PRINCIPAL 2014**

La présente décision modificative a pour objet,

- en section de fonctionnement d'équilibrer, par prélèvement sur des recettes supplémentaires, les dépenses supplémentaires liées à des annulations de recettes sur exercice antérieur et à l'admission en non valeur votée précédemment
- en section d'investissement de modifier l'imputation budgétaire des 80 000 € prêtés par la Région, inscrits à l'origine en subvention

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité **approuve la décision modificative n° 1** qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	1 997 €	1 997 €
investissement	0 €	0 €

Détail de la section de fonctionnement :

chapitre	DEPENSES	BP 2014	DM 1	TOTAL
011	Charges à caractère général	357 032,00		357 032,00
012	Charges de personnel	737 042,00		737 042,00
014	Atténuations de produits	14 184,00		14 184,00
65	Autres charges	104 049,00	515,00	104 564,00
Total		1 212 307,00	515,00	1 212 822,00
66	Charges financières	43 205,00		43 205,00
67	Charges exceptionnelles		1 482,00	1 482,00
68	Dotations provisions			
022	Dépenses imprévues			
Total.		1 255 512,00	1 997,00	1 257 509,00
023	Virement p/investissement	14 932,00		14 932,00
042	Opé. d'ordre de transferts			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur			
Total.		14 932,00	0,00	14 932,00
TOTAL		1 270 444,00	1 997,00	1 272 441,00

chapitre	RECETTES	BP 2014	DM 1	TOTAL
013	Atténuations de charges	10 300,36	1 124,00	11 424,36
70	Produits des services,	113 500,00		113 500,00
73	Impôts et taxes	645 286,00	873,00	646 159,00
74	Dotations, subventions	412 184,00		412 184,00
75	Autres produits	9 600,00		9 600,00
Total		1 190 870,36	1 997,00	1 192 867,36
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	57 000,00		57 000,00
78	Reprises provisions			

Total		1 247 870,36	1 997,00	1 249 867,36
042	Opé. d'ordre de transferts			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur			
Total		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 247 870,36	1 997,00	1 249 867,36
	Excédent reporté	22 573,64		22 573,64
		1 270 444,00		1 272 441,00

Détail de la section d'investissement :

chapitres	RECETTES	BP	R à R	DM 1	TOTAL
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	80 000,00	234 220,00	-80 000,00	234 220,00
16	Emprunts et dettes assimilés			80 000,00	80 000,00
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues				
23	Immobilisations en cours				
Total		80 000,00	234 220,00	0,00	314 220,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 000,00			47 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	201 109,72			201 109,72
138	Autres subv.d'investissement non transf				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières	5 331,00			5 331,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				
Total		253 440,72	0,00	0,00	253 440,72
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
Total.		333 440,72	234 220,00	0,00	567 660,72
021	Virement de la section de fonctionnement	14 932,00			14 932,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections				
041	Opérations patrimoniales	42 060,00			42 060,00
Total		56 992,00	0,00	0,00	56 992,00
TOTAL		390 432,72	234 220,00	0,00	624 652,72
	excédent investissement reporté				119 117,28
					743 770,00

4°) DEMANDE DE REDUCTION D'UNE DETTE PORTUAIRE

Le Maire informe les conseillers qu'un pêcheur demande la réduction de sa dette, soit **1 411,90 €** correspondant au non-paiement de ses redevances depuis 2008. Il invoque sa faible pension de retraité, la pension alimentaire qu'il doit verser à ses enfants et sa maladie. Son bateau est en vente depuis le mois de Juin.

Le Conseil Municipal, après délibération par **18 voix CONTRE**, 1 abstention (Mme Sandrine MARTIGNON),
- **refuse** par principe d'accorder une réduction de dette
- **invite** le redevable à contacter le Trésorier pour obtenir un étalement de la somme due
- **invite** le redevable à enlever son bateau au plus vite de la zone portuaire afin de ne pas alourdir sa dette.

5°) DM1 – BUDGET ANNEXE « PORT 2014 »

La présente décision modificative a pour objet,

- en section de fonctionnement d'ajouter des crédits supplémentaires pour permettre le financement des recettes annulée sur exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité **approuve la décision modificative n° 1** qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	500 €	500 €
investissement	0 €	0 €

Détail Fonctionnement :

Chap.	DEPENSES	BP 2014	DM1	TOTAL
11	Charges à caractère général	61 405,00	-500,00	60 905,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
Total des dépenses de gestion des services		61 405,00	-500,00	60 905,00
66	Charges financières	1 100,00		1 100,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	500,00	1 500,00
68	Dotations aux amortissements,			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés			
022	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles d'exploitation		63 505,00	0,00	63 505,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>25 821,00</i>		<i>25 821,00</i>
042	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>			
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.</i>			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		25 821,00	0,00	25 821,00
TOTAL		89 326,00	0,00	89 326,00

6°) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur VERINES explique les difficultés financières que subissent les mytiliculteurs suite à la surmortalité des moules pour cette saison 2014. La profession demande l'aide des pouvoirs publics. Comme elle a le sentiment de ne pas être entendue, elle envisage une manifestation de grande ampleur.

Le maire intervient, « d'abord il y eut Xynthia, avec comme conséquence le départ de plus de 400 personnes, maintenant il y a cette crise qui touche environ 200 personnes. Il n'est pas question pour la collectivité de rester les bras ballants. Ce n'est pas l'affaire seulement des mytiliculteurs, c'est aussi l'affaire de tout un village. C'est pourquoi, la commune soutient l'action des mytiliculteurs.

FIN DE LA SEANCE : 22 h 30

La parole est donnée au public

Monsieur PROUX souhaite que les abords de la rue de La Laisse soient tondus.

Monsieur MEUNIER lui répond que les Brigades Vertes sont intervenues au mois d'août et ont coupé l'herbe sur une bande d'1,50 m. L'herbe a repoussé depuis. Il faut attendre leur prochain passage.

BOISSEAU Jérémy	MEUNIER Jacky	BOUTET Martine	BAUDOUIN Olivier	BRAUD Béatrice	
-----------------	---------------	----------------	------------------	----------------	--

FREJOUX Bernard	LATAUD Philippe	JARNY Jean-Claude	NAULET Marie-Bernadette	ROBERGEAU Patrick	GARDIEN Sandrine
CHEVALLIER Emmeline	MARTIGNON Sandrine	VERINE Mickaël	PLAIRE Cécilia	LATLI Typhaine	VIOLEAU Alexandre
MORISSET Sèverine					